

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Matière Finances
Objet Association Relais Enfants Parents
 Subvention exceptionnelle
 Approbation
 2025DE04FI50

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT
Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT
Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

L'Association Relais Enfants Parents a été créée en 1992. Elle œuvre pour le maintien du lien entre les enfants et leur père ou mère incarcéré.

Un local est mis à disposition pour les rencontres et différentes actions sont mises en place dans l'année comme la création d'une bande dessinée, des moments festifs pour la fête des pères ou Noël.

Pour contribuer au fonctionnement de l'association et à la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ses actions, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au titre de l'année 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 pour et 6 abstentions de Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX, FRECON et de M. ROBERT, PIGET et REYMOND),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association au titre de l'année 2025
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2025.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 07 avril 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr